



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 13052 / VP/DPAM du 06 DEC. 2021

arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM2160699AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 2674/MLA du 1er mars 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation "CEFOGEM" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclus. ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisée à Papeete (Tahiti), en date du 9 novembre 2021 et formulée par l'organisme de formation « CEFOGEM » ;
- Vu les listes des candidats(es) inscrits(es) à la session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;
- Vu la demande d'inscription en tant que candidat libre de M.Tauhiti NENA ;

ARRETE



Article 1er. - Une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), sera ouverte du 9 au 10 décembre 2021 inclus, à Papeete (Tahiti).

Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription aux modules	
			M2	M3
BARRIERES	Matthieu	02/12/1983	X	X
CASTILLO	Jean-Marc	12/03/1961	X	X
KOAN	Ricky	12/07/1970	X	X
MAIOTUI	Hauroa	18/12/2001	X	X
MARAMA	Jean	05/12/1983	X	X
NENA	Tauhiti	13/04/1968	X	X
NENA	Veroiti	24/07/1994	X	X
NENA	Purehau	5/10/2002	X	X
SMIDT	Teahi	01/02/2001	X	X
TEAHUI	Malie-koa	16/07/1992	X	
TEHEIPUARII	Tutearii	07/07/2001		X
TEMAUU	Moanarua	29/07/1999	X	X
WAKI-FISHER	Georges	28/12/1998	X	X

Total candidats(es) inscrits(es) au module 2 = 12

Total candidats(es) inscrits(es) au module 3 = 12

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 « Conduite du navire »					
Épreuves	Nature	Durée	Dates	Horaires	Lieux
2.1 - Règles de barre, feux, balisage, signaux	Écrite	1h00	jeudi 9 décembre 2021	08h00 à 09h00	Locaux de la DPAM (Fare Ute)
2.2 - Milieu maritime	Écrite	1h00		09h00 à 10h00	
2.3 - Conduite des moteurs	Écrite	1h00		10h00 à 11h00	
Module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire »					
3.1 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Écrite	1h00	jeudi 9 décembre 2021	12h00 à 13h00	Locaux de la DPAM (Fare Ute)
3.2 - Environnement réglementaire	Écrite	1h00		13h00 à 14h00	
Module 2 « Conduite du navire »					
2.4 - Manœuvre	Pratique	1h00/ cand.	vendredi 10 décembre 2021	à partir de 7h30	Plan d'eau rade de Papeete

Chaque candidat recevra une convocation individuelle précisant les dates et horaires de chaque épreuve



Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

Article 5. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 DEC. 2021

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU





VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 13052 / VP/DPAM du 06 DEC. 2021

arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM2160699AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
Inter. s/c DPAM 1
CEFOGEM 1

Lexpol :

SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 2674/MLA du 1er mars 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation "CEFOGEM" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclus. ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisée à Papeete (Tahiti), en date du 9 novembre 2021 et formulée par l'organisme de formation « CEFOGEM » ;
- Vu les listes des candidats(es) inscrits(es) à la session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;
- Vu la demande d'inscription en tant que candidat libre de M.Tauhiti NENA ;

ARRETE



Article 1er. - Une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), sera ouverte du 9 au 10 décembre 2021 inclus, à Papeete (Tahiti).

Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription aux modules	
			M2	M3
BARRIERES	Matthieu	02/12/1983	X	X
CASTILLO	Jean-Marc	12/03/1961	X	X
KOAN	Ricky	12/07/1970	X	X
MAIOTUI	Hauroa	18/12/2001	X	X
MARAMA	Jean	05/12/1983	X	X
NENA	Tauhiti	13/04/1968	X	X
NENA	Veroiti	24/07/1994	X	X
NENA	Purehau	5/10/2002	X	X
SMIDT	Teahi	01/02/2001	X	X
TEAHUI	Malie-koa	16/07/1992	X	
TEHEIPUARII	Tutearii	07/07/2001		X
TEMAUU	Moanarua	29/07/1999	X	X
WAKI-FISHER	Georges	28/12/1998	X	X

Total candidats(es) inscrits(es) au module 2 = 12

Total candidats(es) inscrits(es) au module 3 = 12

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 « Conduite du navire »					
Épreuves	Nature	Durée	Dates	Horaires	Lieux
2.1 - Règles de barre, feux, balisage, signaux	Écrite	1h00	jeudi 9 décembre 2021	08h00 à 09h00	Locaux de la DPAM (Fare Ute)
2.2 - Milieu maritime	Écrite	1h00		09h00 à 10h00	
2.3 - Conduite des moteurs	Écrite	1h00		10h00 à 11h00	
Module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire »					
3.1 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Écrite	1h00	jeudi 9 décembre 2021	12h00 à 13h00	Locaux de la DPAM (Fare Ute)
3.2 - Environnement réglementaire	Écrite	1h00		13h00 à 14h00	
Module 2 « Conduite du navire »					
2.4 - Manœuvre	Pratique	1h00/ cand.	vendredi 10 décembre 2021	à partir de 7h30	Plan d'eau rade de Papeete

Chaque candidat recevra une convocation individuelle précisant les dates et horaires de chaque épreuve



Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

Article 5. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 DEC. 2021

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

